

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES.	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS.	0 fr. 40 cent.
Les rééditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 18. ASCENSION.

V. 19. S. Pascal. NL	L. 22. S. Bernadin.
S. 20. S. Venance	M. 23. S. Hospice.
D. 21. S. Yves.	M. 24. S ^e . Julie.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

DÉPÉCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Le Ministre de la marine au Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Versailles, 12 mai 1871,

Traité de paix définitif signé avec l'Allemagne.

Pour copie conforme :

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Signé : V. CRENN.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL

Par jugement du Tribunal maritime réuni à Saint-Pierre, le sieur Dupont (Victor), matelot de 3^e classe, inscrit à Granville, nommé comme second sur la goëlette *Alma*, a été condamné à une retenue de six jours de solde, pour manque de respect envers un supérieur.

AVIS.

L'administration croit devoir rappeler à MM. les armateurs, capitaines et patrons qu'il est défendu de la manière la plus formelle de jeter du lest à la mer.

Les dispositions réglementaires à cet égard sont ainsi conçues :

Arrêté local du 10 janvier 1853.

« Article 18. Il est expressément défendu de « jeter du lest à la mer, soit dans le port, « soit en rade, soit dans les passes, sous « peine d'une amende de cinq cent francs. « (Ordonnance de 1681.) »

ORDONNANCE DU MOIS D'AOUT 1681.

« Art. 17. Faisons défense à tous capitaines et maîtres de navires de jeter leur lest dans les ports, canaux, bassins et radars, à peine de cinq cents livres d'amende, pour la première fois, et de saisie et confiscation de leurs bâtiments en cas de récidive; et aux délesteurs de le porter ailleurs que dans les lieux à ce destinés, à peine de punition corporelle. »

Les dispositions qui précèdent, rappelées d'une manière général à la population maritime, le sont, en particulier, aux patrons d'embarcations qui font la pêche à l'île-aux-Chiens.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par décision du Jury d'expropriation en date du 4 mai 1871, une indemnité de 950 francs, neuf cent cinquante francs, a été accordée à Mme veuve Sauvage, pour la perte de parcelles de terrain (28^m 50 sur la rue Saint-Olivier, 9^m 50 sur la rue de Sèze), qu'elle a éprouvée par suite de l'alignement des rues de la ville fixé par l'arrêté local du 20 septembre 1867.

Par décision du Jury d'expropriation en date du même jour, une indemnité de 556 f. 80 cinq cent cinquante-six francs quatre-vingt centimes, a été accordée à M. Paturel (André) père, pour la perte de parcelles de terrains (18^m 56 sur la rue Granchain) qu'il a éprouvée par suite de l'alignement des rues de la ville fixé par l'arrêté local du 20 septembre 1867.

Par décision du jury d'expropriation, en date du même jour, une indemnité de 1,300 fr. (mille trois cents francs), a été accordée à M. A. Demalvilain, pour la perte de parcelles de terrain (13^m sur la rue Lamentin, 33^m sur la rue Granchain) qu'il a éprouvée par suite de l'alignement des rues de la ville fixé par l'arrêté local du 20 Septembre 1867.

La présente publication a pour but de purger les dites parcelles de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS.

Le samedi, 20 du courant, à une heure de l'après-midi, au bur au de la marine, il sera procédé par les soins du Commissaire de l'Inscription maritime, à la vente publique, au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets suivants provenant du brig du commerce *Augustine*, de Saint-Malo, naufragé le 2 avril dernier;

Savoir :
2 Fanaux réglementaires.
1 Montre d'habitacle.
2 Compas.

AVIS

Il est déposé à l'habitation de M. Gustave Gautier, une ancre du poids de 250 kilogrammes environ, avec jas en fer et une vingtaine de brasses de grelin neuf, sauvetées dans le barachois de St-Pierre.

Saint-Pierre, le 11 mai 1871.

Le Commissaire de l'Inscription maritime,
Ed. LITTAYÉ.

TRAVAUX ET APPROVISIONNEMENTS.

AVIS.

Conformément au cahier des charges approuvé par M. le Commandant en conseil d'administration, le 5 mai 1871, il sera procédé le samedi 3 juin prochain, (*et non le 27 mai, comme l'indique par erreur sur le précédent avis*) à deux heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la location des terrains domaniaux dits *La Ferme-aux-Alouettes*, sis à Langlade.

L'adjudication aura lieu simultanément, à Saint-Pierre, au cabinet de l'ordonnateur, et à Miquelon, au bureau du Chef du service administratif.

Pour avoir connaissance des clauses et conditions du cahier des charges, s'adresser au bureau des approvisionnements à Saint-Pierre, et au bureau du Chef du service administratif à Miquelon.

AVIS.

Les personnes qui, sans l'autorisation du capitaine de port, ont déposé sur les cales et places des quais de la ville, des embarcations, des bois, planches ou autres matériaux encombrants, sont invitées à les enlever dans le délai de huit jours, à partir de la date du présent avis, si elles ne veulent pas encourir l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 octobre 1864, ainsi conçues :

Art. 4. Seront passibles de 5 à 25 fr. d'amende les capitaines, maîtres, patrons et autres qui, sans autorisation, auront accosté les quais et cales avec leurs navires, ou halé des embarcations sur les plans inclinés cales ou places de ces quais, ou qui n'auraient pas retiré des lieux sus indiqués, après la première sommation qui leur en aura été faite par le capitaine de port ou ses agents, le commissaire de police et la gendarmerie, les marchandises, bois, matériaux, embarcations et autres objets encombrants qu'ils y auraient déposés.

Saint-Pierre, le 18 mai 1871.

Le rapport suivant a été adressé à l'autorité maritime de Saint-Pierre par le capitaine Marc, commandant le trois-mâts *Jean-Agathe*, de St-Valery-en-Caux.

Monsieur le Commissaire,

Je suis parti de Saint-Pierre le 1^{er} courant, muni de sel, vivres, appâts et ustensiles nécessaires pour faire la pêche sur le grand banc, où j'ai mouillé le 4, par 43° 57' lat. N. et 53° 26' long. O.

J'ai commencé la pêche ce jour et continué sans interruption jusqu'au 11; dans la nuit, nous avons eu un coup de vent de N. N. O. Vers minuit, la chaîne a cassé à l'écurier; j'en ai perdu 250 brasses. — Resté en cap le reste de la nuit. Le matin, j'ai aperçu un canot sous le vent quise trouvait en dérive; alors j'ai fait manœuvrer pour lui donner secours.

Un moment après j'arrivais le long, et j'ai fait embarquer, à mon bord, les nommés : Lassise (Louis), patron, Fiquet (Théophile), Hermel (Alphonse), Poret (Stanislas), Lois (Pierre-François) et Moisse (Paul), qui montaient ce canot. Aussitôt après ne voyant aucun navire, j'ai fait route pour Saint-Pierre, où je suis arrivé ce matin pour remettre la chaîne perdue et y déposer les 6 hommes que j'ai sauvés dans l'embarcation. Ces hommes font partie de l'équipage du trois-mâts *Rubens*, capitaine Malandin, du port de Fécamp.

**AVIS.**

VACCINATIONS. — Les personnes qui désiraient se faire vacciner peuvent se présenter tous les Dimanches, à une heure, à la Salle d'Asile, rue de l'Hôpital.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le *Journal Officiel*, de Versailles, contient l'article suivant :

La situation de la France autorisait, il y a un mois à peine, les espérances les plus consolantes. Au sortir d'un abîme de maux, nous nous trouvions posséder de ces trois biens que les peuples ont rarement la chance d'avoir ensemble, et dont un seul est déjà assez rare, assez précieux pour exciter l'envie du monde : la liberté, la paix, la sagesse politique.

Un gouvernement favorisé au dehors par l'adhésion empressée des puissances européennes, travaillait avec ardeur à réparer les désastres de la guerre. Une Assemblée composée de l'élite de tout les partis les montrait tous disposés à vivre, à côté les uns des autres, dans cet esprit de transaction et de concessions réciproques qui, dernier fruit ordinaire d'une longue pratique des institutions libres, se trouvait cette fois réalisé dès le début par la seule force du patriotisme.

L'industrie et le commerce, rassurés sur l'avenir et surexcités par un long chômage, reprenaient leur essor ; un immense mouvement d'affaires commençait, dans lequel on pouvait espérer que l'agiotage n'aurait pas toute la part. Et comme il n'est pas possible qu'une nation donne tous ces signes de vitalité, de prospérité et de bon sens, sans que ses voisins s'en aperçoivent, la France, malgré la perte de plus de deux départements, se retrouvait grande encore. Les sympathies des peuples, la considération des gouvernements lui revenaient.

C'est alors que d'un fait dont la gravité échappa tout d'abord à la population et qui semblait ne devoir être qu'un simple incident sans portée, sortit la crise terrible que nous traversons. On savait que les gardes nationaux de Belleville et de Montmartre refusaient de rendre au dépôt commun les canons, désormais inutiles, qui avaient été pendant le siège offerts par souscription au gouvernement de la défense.

Le public ne comprenait rien à cet entêtement déraisonnable. Il était tenté d'y voir un enfantillage, quelque chose comme une manière intempestive de jouer au soldat.

Cependant, la colline de Montmartre se garnissait de ces canons, sur lesquels veillaient des sentinelles exactement relevées, qui, arguant d'une sévère consigne, barraient le passage aux rues avoisinantes. Un quartier tout entier se trouva peu à peu, par l'effet d'une sorte de séquestration, séparé du reste de la capitale.

On comprit alors pourquoi, à la veille de l'entrée des Prussiens dans les Champs-Elysées, les habitants du faubourg de Belleville avaient barricadé leurs rues, où ils savaient pourtant que les Prussiens ne devaient pas venir.

On vit le lien qui unissait tous ces faits. Presque en même temps, on apprit qu'un comité s'était constitué par voie d'élection, qui avait sous ses ordres un certain nombre de bataillons de la garde nationale.

On lut sur les murs, non sans stupéfaction, les proclamations de ce comité, qui, en se donnant lui-même le nom de fédération, démasquait ses visées, et il apparut aux moins clairvoyants qu'il s'était organisé à Paris, d'une façon occulte, un gouvernement révolutionnaire qui prétendait tenir tête au gouvernement légal et national.

Cette sorte d'émeute en permanence pesait sur la cité comme une menace. Elle empêchait tout, suspendait tout. Elle paralysait l'action bienfaisante de la paix. Elle était devenue comme le point fixe qui attirait tous les regards.

Après avoir laissé au sécessionnistes le temps de réfléchir et de se soumettre, le gouvernement, cédant aux exigences de l'opinion publique, crû devoir enfin résoudre cette énigme.

On sait ce qui s'en suivit, et comment échoua un plan qui avait été conçu en vue de rendre à Paris la paix avec la sécurité, et d'éviter la guerre civile.

On vit alors ce qui se cachait derrière ces canons et ces barricades.

On se trouvait en face d'une vaste conspiration, élaborée de longue main, à la faveur de six mois de guerre qui lui avaient permis d'accumuler toutes les ressources et tous les engins, en apprenant l'art de les manier. Préparée et mûrie dans les moindres détails, elle dépassait par ses proportions tout ce qu'on avait encore vu dans l'histoire.

L'insurrection, qui n'attendait qu'une attaque pour se dévoiler, descendit des hauteurs de Montmartre comme un torrent, déborda en tous sens, et finit par inonder la cité entière, à l'exception de quelques îlots (le 1^{er}, le 2^{er} et le 9^{er} arrondissement) : Ce n'était pas une émeute parisienne.

C'était toute l'armée de la révolution cosmopolite qui avait pris pied à Paris et qui s'y était retranchée pour étendre de là la main sur la France entière. L'international, le mazinisme, le fenianisme s'y étaient donné rendez-vous. Il y avait dans cette immense tourbe militaire des Allemands, des Polonais, des Américains, des Italiens. Ces derniers, qui trouvent tout naturel que Rome soit aux Romains, contestent Paris à la France.

Le gouvernement, que les stipulations de paix avaient réduit pour la défense de la société à une force absolument insuffisante, se trouvait à peu près désarmé. Il pensa que ne pouvant garder Paris dans sa main, il devait, à tout prix, préserver la France. Dût-il même y avoir conflit, il évitait ainsi à la capitale les horreurs et les dangers d'une guerre des rues.

La translation à Versailles fut l'effet d'une sage tactique que l'événement a justifiée.

Elle marquera dans l'avenir la fin au despotisme jacobin qui, mieux armé que jamais pour tout saisir, est mis ainsi dans l'impuissance de rien atteindre.

Tandis que dans le palais sur le fronton duquel on lit : « À toutes les gloires de la France, » l'administration de la France exerce avec sa régularité habituelle et que l'Assemblée, dernier asile de notre nationalité fran-

çaise, jouit pour ses séances d'une parfaite sécurité, l'insurrection, assiégée dans Paris, privée des postes et des télégraphes, se meurt dans son triomphe. Séparée du reste du monde, elle épouse, dans un cercle de fer, sa rage impuissante.

Lyon, Saint-Etienne, Toulouse, Marseille, qui avaient un instant tressailli, sont rentrées dans leur vie laborieuse, paisible et fructueuse.

Mais dans Paris, l'insurrection, livrée à elle-même, se déchaîne librement, et, parce qu'elle fait de la capitale, elle montre ce qu'elle aurait fait de la France.

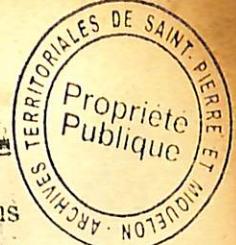
Une tentative de conciliation tentée par quelques-uns des maires et des députés de Paris, n'a abouti, après de stériles pourparlers, qu'à désorganiser et à dissoudre les derniers éléments de résistance qui subsistaient encore dans cette ville. Parmi les négociateurs, tous ceux qui étaient sincères sont venus reprendre leur place dans l'Assemblée, ou se sont retirés de Paris ; les autres ont trahi leur secret penchant en prenant parti pour les insurgés.

D'abord dirigée par le comité central, sorte de conseil militaire et dictatorial, l'insurrection a cherché à se légitimer par des élections qui ont abouti à l'établissement de la Commune. Ces élections, faites sans droit, sans listes, sans surveillance et sans garanties aucunes, n'ont amené au scrutin qu'une portion infime de la population électorale. Une partie des élus n'a pas même obtenu le huitième du nombre des électeurs inscrits. Quelques uns sont des étrangers non naturalisés, et 18 membres sur 92 ont déjà donné leur démission.

A peine constituée, la Commune, en face de laquelle subsistait toujours le comité central qui n'avait pas voulu se dissoudre, a remis ses pouvoirs à une commission exécutive de cinq membres, pour lesquels toute la politique se résume dans la reproduction gratuite et dans l'imitation atroce, quels que soient d'ailleurs le but, les circonstances et l'état social, des procédés de 1793. Ces anti-royalistes, force-nés veulent que la terreur ait, elle aussi, sa restauration, aggravée encore par les procédés du brigandage.

Cette fureur d'anachronisme, qui cherche à copier les mauvaises journées de la Révolution, s'est appesantie sur Paris comme sur une proie. Les menaces de mort, la suspicion permanente ont causé une nouvelle émigration. Plus de 200,000 personnes ont quitté Paris, et si l'on ajoute à ce nombre toutes celles qui, lassées d'être enfermées dans la ville par le siège, s'en sont échappées comme d'une prison au lendemain du 28 janvier, on verra que l'absence d'une fraction notable de la population de Paris a secondé singulièrement les chances des néoterroristes.

Mal à l'aise dans ses limites, et sentant qu'au lieu d'être une révolution, elle n'était que l'insurrection d'une ville, l'émeute a osé se porter sur Versailles, oubliant que lorsque les Parisiens de la première révolution allaient y chercher l'Assemblée et le roi, ils ne passaient pas du moins sous les regards des Prussiens, échelonnés en curieux sur les hauteurs. Soutenus par une armée fidèle et patriote, qui comprend qu'il y va de l'existence du pays, l'Assemblée et le Gouvernement



ment ont victorieusement repoussé cette attaque. L'insurrection a dû se replier sur la capitale, où elle pérît de consomption.

Si, à travers toutes ces violences, on cherche à démêler quel a été le motif mis en avant par cette rébellion, on en trouve plusieurs.

Elle n'a que trop su payer de mots la crédulité populaire.

Elle a inscrit sur son drapeau rouge :

1^o La demande de la révision de la loi sur les échéances;

2^o La demande d'une loi sur les loyers;

3^o La demande de franchises municipales pour Paris;

4^o La crainte d'une restauration monarchique.

Si tel avait été le but réel de l'insurrection, la guerre civile était bien inutile pour y atteindre. L'Assemblée nationale avait concédé le premier point, promis le second, discuté d'urgence une loi sur les municipalités, et enfin l'honorable président du conseil s'est exprimé sur le respect de la forme république en termes qui ne laissent aucun doute. En admettant même que les solutions agréées par l'Assemblée eussent paru insuffisantes à quelques-uns, nous vivons sous un régime de liberté qui donne à chacun tous les moyens possibles de convertir pacifiquement ses concitoyens à sa propre opinion.

Mais pour voir sous leur vrai jour les hommes de la commune, pour savoir exactement ce qu'ils veulent, il faut regarder moins à ce qu'ils disent qu'à ce qu'ils font.

Suppression absolue de la liberté d'aller et de venir et de toutes les libertés individuelles, espionnage et délation en permanence, confiscation et vol avec effraction des caisses publiques, arrestation et condamnation des honnêtes gens, élargissement des condamnés, appel aux armes des repris de justice, visites domiciliaires, réquisitions forcées, pillage des entrepôts et des maisons de banque, spoliations à main armée, entièrement forcé des citoyens pour la guerre civile, prise d'otages, réhabilitation de l'assassinat, exercice systématique du brigandage sous toutes ses formes, voilà les bienfaits qu'assure à la ville de Paris une insurrection qui ne trouve pas assez libérales les lois votées par l'Assemblée !

C'en est assez pour démontrer qu'il n'y a entre ses revendications et ses intentions, entre son langage et ses actes, aucun rapport; entre elle et ce qu'on appelle, à proprement parler, un parti politique, aucune similitude. Le mouvement qui a éclaté dans Paris ne porte en son sein aucune idée. Il est né d'une haine stérile contre l'ordre social. C'est la fureur de détruire pour détruire. C'est un certain fond d'esprit sauvage, un certain besoin de vivre sans frein et sans loi, qui repairent en pleine civilisation.

Le mot de commune ne signifie pas autre chose. Il n'est que l'expression des instincts déréglés, des passions réfractaires qui s'attaquent à l'unité séculaire de la France comme à un obstacle.

Certains hommes trouvent que la France est trop forte, trop polie par eux. Cette organisation nationale les gêne. Elle les soumet à une existence trop régulière. Il leur faudrait les guerres privées du moyen âge,

avec la vie aventureuse, les aubaines, les coups de mains et le droit du plus fort.

Voilà pourquoi, au lendemain de l'invasion allemande, ils proposent à la France de se défaire de ses propres mains.

Ils se révoltent contre la nécessité de vivre en société civilisée, et ce qu'ils veulent, sous le nom de commune, c'est, pour l'appeler de son vrai nom, le *démembrement volontaire*.

De l'utilité de la revaccination.

M. le docteur Constantin James, de Bayeux, vient d'adresser aux journaux de Caen une lettre dont nous extrayons ce qui suit :

« Monsieur le Rédacteur,

« Étant à la veille de quitter la Normandie pour revenir à Paris, je vous prie de me permettre d'user de la voie de votre journal pour donner quelques conseils relativement à un fléau qui, non moins désastreux que l'invasion prussienne, séme depuis quelque temps la mort dans nos campagnes et nos cités; je veux parler de la petite vérole, autrement dit la variole.

« Le vaccin avait été regardé jusqu'à présent comme son préservatif infaillible. Mais il n'est que trop prouvé aujourd'hui que cette préservation est essentiellement temporaire, et l'expérience a appris qu'elle ne dépasse guère les limites de dix à douze années. Par conséquent, une personne vaccinée depuis dix à douze ans, est presque aussi exposée à contracter la variole que celle qui ne l'a jamais été. J'ajouterais que celles qui ont déjà été atteintes de la variole et qui par conséquent, semblent avoir payé leur tribut à la maladie, n'en sont pas davantage exemptes. De là l'utilité ou plutôt la nécessité des revaccinations.

« Le moment actuel est d'autant plus opportun pour se faire revacciner que nous sommes en printemps et que le retour de cette saison amène habituellement une recrudescence marquée dans la fréquence et l'intensité des maladies éruptives, surtout lorsqu'elles affectent, comme celle-ci, la forme épidémique.

« Le vaccin le meilleur est celui que l'on prend chez l'enfant, après une première vaccination et que l'on inocule directement de bras à bras, sans l'intermédiaire de tubes ou de plaques de verre...»

(Journal de Granville).

UNE DÉCOUVERTE EN SAINTONGE ! — La ville de Saintes, dit le *Mémorial des Deux-Sèvres*, vient d'être le théâtre d'une des plus grandes découvertes des temps modernes.

Un professeur du collège de cette ville vient tout récemment de découvrir, par hasard, dit-il (mais il n'y a que les gens d'esprit qui aient ces hasards-là), le moyen de fixer la chaleur du soleil, et, pour se servir de ses expressions, d'emmagasinier la chaleur du soleil.

Cela semble bizarre, mais rien n'est plus vrai pourtant. M. X... est parvenu, par un procédé très simple, mais qui nécessite une connaissance approfondie des lois de la physique,

que, à faire entrer la chaleur du soleil dans un vase *a l'hoc* et de l'y enfermer de manière à pouvoir s'en servir à volonté. Nous avons été nous-même témoin du fait, et c'est à peine si nous pouvons en croire nos yeux.

M. X.... exposa, pendant un quart d'heure, un vase à l'action directe des rayons du soleil. Puis il le ferma hermétiquement avec un bouchon dans lequel était pratiquée une petite ouverture; il adapta à cette ouverture une lentille, et fit converger les rayons solaires renfermés dans son vase sur la mèche d'une bougie placée à un mètre de distance, sur une table. En moins de trois secondes, la bougie s'alluma. Il répéta plusieurs fois devant nous l'expérience, et toujours avec le même succès.

C'est prodigieux ! Qui sait où peut nous mener cette découverte ?

Comme nous ne pouvions nous empêcher de témoigner notre étonnement, M. X., nous répondit très tranquillement, et avec un air modeste qui le caractérise : Daguerre est bien parvenu à fixer à perpétuité sur un verre la lumière du soleil, en y fixant l'image d'un objet; qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'on parvienne à en fixer la chaleur ?

(Courrier du Havre.)

— ORIGINE DE LA MITRAILLEUSE. — Là mitrailleuse existe en Chine depuis des siècles. Voici la description qu'en a donnée le père Amiot, missionnaire jésuite à Pékin, au siècle dernier :

« Le canon à rayonnement. »

« L'arme qui est nommée » nid d'abeilles, ou pour mieux dire « essaim d'abeilles », est une des plus terribles qu'on puisse employer. Elle tient le milieu entre les canons et les fusils, et fait plus d'effet dans une bataille que les uns et les autres tout à la fois.

« Sa charge est d'une centaine de balles et ces balles tirent jusqu'à la portée de quatre à cinq cents pas. Un homme la porte sur ses épaules. »

C'est l'auteur que j'ai sous les yeux qui s'exprime ainsi. (Supplément à *l'Art militaire des Chinois*, par le P. Amiot, dans Mémoires concernant les Chinois, par les jésuites de Pékin, t. VIII, p. 336 ; Paris, 1782.)

Le dessin qui accompagne cette description ressemble beaucoup à la mitrailleuse française.

(Courrier du Havre.)

— Le pape Pie IX à 79 ans, et son ministre, le cardinal Antonelli, en à 65.

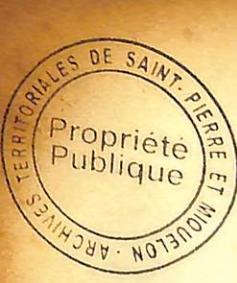
M. Thiers a 74 ans, et s'il devient président de la République française, il succèdera à un empereur de 63 ans.

Le roi de Prusse a le même âge que M. Thiers, de Moltke à 70 ans, et de Bismarck 57 seulement.

Le duc de Nemours a 57 ans, le prince de Joinville 53 ans, le duc d'Aumale 49, et le comte de Chambord 51.

M. Gambetta n'a que 32 ans, le comte de Paris 33.

(Journal de Granville).



Le transport à voiles de 600 tonneaux *l'Eurydice*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau Rallier, monté par 92 hommes d'équipage, a pris le large vendredi matin, à 8 heures, faisant route pour Terre-Neuve.

Ce bâtiment avait appareillé jeudi à 1 heure de l'après-midi, mais contrarié par les vents, il était revenu à son mouillage vers 4 heures du soir.

L'Eurydice emporte 67 passagers civils et militaires ainsi que des vivres et du matériel à destination de Saint-Pierre et Miquelon.

(Journal *l'Océan* du 11 avril.)

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette *Arbutus*, est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie, pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, jeudi dernier 11 du courant, à 5 heures 1/2 du soir.

La goëlette *Arbutus* partira pour Sydney, le Jeudi 25 du courant, avec la correspondance de la colonie pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra le même jour, jusqu'à 11 heures précises du matin, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau.

Les lettres affranchies en timbres-poste pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 11 heures 3/4 et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à midi précis.

Le sac aux lettres de la goëlette *Stella-Maris* en partance pour Sydney sera levé demain, vendredi, à midi précis.

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCES.

11 mai. Daireaux, Eugénie-Marie-Albertine.
12 — Dugué, Marie-Eugénie.
13 — Desroches, Léon-Armand-Alexandre.

DÉCÈS.

12 mai Fleury, Joseph, marin, âgé de 24 ans, né à Granville, (Manche).
13 mai Fouchard, Alexandre-Michel, marin, âgé de 41 ans, né à Foligny, (Manche).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE GUERRE.

L'aviso à vapeur *D'ESTAING*, commandé par M. Dorlo le des Essarts, lieutenant de vaisseau, venu des Antilles, a mouillé sur rade, le 15 mai.

BATIMENTS DU COMMERCE.

mai.	ENTREES.	VENANT DE :
11 mai.	Fernand, c. Robin, sel,	Sé'aval.
13 —	Désiré-Gustave, c. Seigneur, div. march.	Dieppe.
15 —	Sébastopol, c. Jeanne, div. march.	Sydney.
mai.	SORTIES.	ALLANT A :
11 mai.	Martine-et Armande, c. Dehilote.	Banc.
13 —	Désiré-Gustave, c. Seigneur.	id.

ANNONCES & AVIS

VENTE PUBLIQUE

ET AUX ENCHÈRES.

Du trois-mâts HORTENSE de Dieppe.

Mardi, 31 mai courant, à une heure de l'après-midi, près du pont Boulot, au fond du Barachois, à la requête de la réunion des assureurs particuliers de Dieppe, Fécamp et Saint-Valery-en-Caux, représentés à Saint-Pierre par MM. Frechon, frères, il sera par nous notaire, soussigné, procédé à la vente publique et aux enchères du trois-mâts *Hortense*, avec tous ses agrès, apparaux et armement de pêche.

La vente sera d'abord faite en détail et le navire et ses accessoires adjugés provisoirement par lots. — Aus- sitôt après cette adjudication provisoire, le navire, avec tous ses agrès et apparaux, mais excepté l'armement de pêche dont l'adjudication détaillée sera définitive, sera remis en vente sur la mise à prix formée des adjudications partielles totalisées.

Dans le cas où cette mise à prix serait couverte par une ou plusieurs enchères, l'adjudication sera définitive, et les adjudications provisoires considérées comme nulles. Dans le cas contraire, ces dernières conserveront toute leur valeur.

Le prix des objets adjugés sera payable comptant, en espèces ou traites sur France à deux mois de vue et cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

N. B. — Le détail des objets dépendant du navire sera indiqué dans les affiches qui seront apposées.

S'adresser, avant la vente, à MM. FRECHON, frères, pour prendre connaissance des objets dépendant du navire et de l'armement de pêche.

Saint-Pierre, le 16 mai 1871.

Le Notaire,

Ch. SALOMON.

A VENDRE

Six chaloupes en bon état ;
La goëlette *Bethsie*, avec ou sans son armement du banc ;

Une touée pour le banc, avec bas fond en chaînes.

S'adresser à l'habitation de M. Lecharpentier, à l'île-aux-Chiens.

3 — 1

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

LES IMMOBILS SUIVANTS :

1^o La grève Beaubassin — Un grand magasin avec presse à moine — Une saline et la plus grande partie du quai connu sous le nom de *quai American*.

2^o La grève Frémont — divers magasins — maison d'habitation — cale — deux jardins, etc., etc.

S'adresser à M. Herpin à Granville ou à M. F. Pépin à Saint-Pierre.

ALLAIN & LAVISSION

Ferblantiers à Saint-Pierre.

Parapluies — Ombrelles — En-tous-cas en soie et en coton, pour messieurs et pour dames Jones — Cannes de promeneurs — Cannes de pêcheurs — Manches d'ombrelles et d'en-tous-cas (fut toutes réparations).

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 18 au 24 mai 1871.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
MAI.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 18	7 40	7 57	7 56	2 13
Vend. 19	8 13	8 29	2 29	2 45
Sam. 20	8 45	9 01	3 01	3 17
Dim. 21	9 17	9 33	3 33	3 48
Lundi 22	9 49	10 06	4 05	4 22
Mardi 23	10 23	10 41	4 35	4 40
Mercredi 24	11 00	11 20	4 58	5 18

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 9 au 15 mai 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE maximum.	minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL du CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin	4 heures du soir	10 heures du matin	4 heures du soir						
9	748	750	4 5	4 5			S.-O.	3	Ci-Cu.	Pluie. Neige.
10	755	756	6	7 5			N.	3	Ci-Cu.	
11	755	753	5 8	6			N.-E.	2	Ni.	
12	752	752	7 5	7 5			O.	2	Ci-Cu-Str.	
13	752	750	6	7			S.-O.	3	Ni.	
14	741	742	6	8			N.-O.	2	Ci-Cu-Str.	Brume.
15	746	740	7 5	9			O.	3	Ci-Cu-Str.	